



## L'Officiel

Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (modèle-type d'une convention d'objectifs et de moyens)

Circulaire du 14 janvier sur la réglementation des aides à l'immobilier d'entreprise

## Agenda

### 16 juin 2010 :

Plan Régional Santé Environnement 2010-2013 à la Faculté de droit d'Angers, campus St Serge, amphithéâtre Volney de 18 à 20h.

[voir les détails](#)

## La participation au congrès annuel de l'AMF ne permet pas aux maires salariés de faire valoir leur droit individuel à la formation

Une sénatrice souhaitait savoir si la participation au congrès annuel de l'Association des Maires de France pour des maires salariés peut leur permettre de faire valoir leur droit individuel à la formation DIF auprès de leurs employeurs, dans le cadre des formations à l'exercice de leur mandat.

Dans sa réponse à cette question écrite le secrétariat d'état chargé de l'emploi a précisé que «le Congrès des Maires de France ne constitue pas en tant que

tel une action de formation et il ne peut, en conséquence, être envisagé une mobilisation du droit individuel à cet effet.»

En revanche, a-t-il ajouté, «des formations ayant trait à l'exercice d'un mandat politique paraissent susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la formation professionnelle continue et, dans ce cadre, il pourrait être envisagé de mobiliser le droit individuel à la formation.»

*question écrite n° 07409 – réponse publiée dans le journal officiel sénat du 18/02/2010. voir la question et sa réponse en activant ce lien.*



## HONORER LES ANCIENS COMBATTANTS

Hubert Falco et Jacques Pélessard ont présenté, le 30 mars, le diplôme d'honneur destiné à rendre hommage à quelque 250 000 anciens combattants, dans le cadre du 70ème anniversaire de la Seconde guerre mondiale. Cette initiative concerne toutes les familles et toutes les communes et

correspond à la volonté de faire de cet anniversaire une mobilisation nationale.

Le diplôme sera remis par les maires qui le souhaiteront. Ils remettront ce diplôme au moment qu'ils jugeront opportun. À titre d'exemple, la cérémonie peut se dérouler le 8 mai, à

l'occasion de la journée commémorative de la victoire de 1945, le 18 juin, le 14 juillet, le 11 novembre ou lors d'une commémoration liée à l'histoire locale.

Plus d'informations : [dossier de presse et diplôme](#)

## MARQUE-PAGES

Guide des aides européennes pour la gestion des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'agriculture périurbaine

Ce document vous permettra de mieux orienter vos démarches et recherche en subventionnement de vos projets

[Télécharger le document](#)

## LE CERTIFICAT D'HEREDITE

Le certificat d'hérédité permet, dans les successions simples, d'authentifier la qualité d'héritier apparent, sauf en cas de contestation de l'acte (J.O.S 20/08/1998, p. 2729, Q n°8691) et d'obtenir :

le paiement des sommes versées par le défunt sur un livret de caisse d'épargne, sur un compte -postal ou bancaire, le versement d'une pension de retraite, toutes les autres créances des collectivités publiques.

Un seul texte se réfère expressément à ce document : **circulaire du 30 mars 1989 relative à la simplification de la réglementation du paiement des dépenses publiques**

Les sommes versées au titre du certificat d'hérédité sont plafonnées à 5 335,72 euros.

### Qui le délivre ?

Le Maire et le notaire demeurent les seules autorités pouvant délivrer un certificat d'hérédité.

La délivrance de cet acte demeure facultative pour le Maire. Cette faculté est rappelée périodiquement par le ministre de l'Intérieur (J.O.S 11/11/1999, p.3738, Q n°18314) et n'est reconnue qu'au titre des pratiques acceptées par la République

(J.O.A.N 14/11/1988, p.3250, Q n° 1527 et J.O.S 9/03/1989, 408, Q n°2222).

Il est recommandé, en cas de doute ou de difficultés particulières, de décliner les demandes et de diriger les personnes vers des notaires.

### Pièces à fournir

Non encadré réglementairement ou par la loi, le certificat d'hérédité est délivré au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ces pièces peuvent être :

- une pièce d'identité du demandeur
- une copie de l'acte de naissance du défunt sur lequel figure la mention du décès
- le livret de famille du défunt
- des témoignages
- un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés (à recueillir contre 15 euros par chèque auprès de l'Association pour le Développement du Service Notarial, Service aux particuliers, 13107 Venelles cedex).

A partir de ces éléments et d'éventuels témoignages, le maire apprécie souverainement l'opportunité de la délivrance d'un certificat (J.O.S 20/08/1998, Q n° 8691).

L'acte fait foi jusqu'à preuve du contraire.

### Préconisations

Le certificat d'hérédité doit contenir, de manière exhaustive, la liste des héritiers (J.O.A.N 14 mai 1975, Q n°17203). L'insertion d'une clause de porte-fort signée par le demandeur, combinée à la légalisation de cette même signature, permet également de réduire le risque d'engagement de la responsabilité de la commune en cas de manœuvre frauduleuse de l'héritier.

Dans ce même but, il peut être précisé dans le certificat le montant prévu et l'organisme auquel il est destiné.

Il est à signaler également que certains notaires peuvent délivrer, pour les successions les plus petites, des attestations d'hérédité gratuite.

### Responsabilités

Le Maire agissant en qualité d'agent de l'Etat (J.O.A.N 13/10/1986, p. 3677, Q n°3562), l'Etat endosse les éventuels cas de responsabilités dus à une faute de service, mais le risque d'engagement de la responsabilité personnelle du maire ne peut être totalement écartée en cas de certificats contenant des renseignements inexacts.

Le risque de commettre un « faux en écriture » (article 441-7 du code pénal) ne peut donc être exclu, même si aucune condamnation n'a pu être recensée à ce jour.

[Modèle de certificat d'hérédité](#)